

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 23 février 2017

**Président de séance :** Magali MIRTAIN, Maire

**Convocation envoyée le :** 17 février 2017

**Convocation affichée le :** 17 février 2017

**Heure début séance figurant sur la convocation :** 20h30

**Heure début de séance :** 20h30

**Heure fin de séance :** 22h35

**Nombre d'élus en exercice :** 27

**Nombre d'élus participant au vote :** 26

**Etaient Présents :**

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON RUIZ.

**Absents :** Françoise LOPEZ, Maryse LAHANA, Frédéric MARTIN.

**Pouvoirs :**

Françoise LOPEZ à Claude MOREL

Frédéric MARTIN à Dominique BACLE

---

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Agnieszka DUROSIER** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

***Pour : 19 Contre : 0***

## DELIBERATIONS

### ▪ D 2017-01 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Rapporteur : Henri AMIGUES

Il est présenté au conseil municipal le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2017.

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
I- Les objectifs et obligations légales du DOB .....	4
1- Les obligations légales du DOB .....	4
2- Les objectifs du DOB .....	4
3- Mise en ligne .....	4
II- Contexte général : situation économique et sociale .....	4
1- La zone euro .....	4
a) Une reprise à petite vitesse .....	4
b) Une petite croissance .....	4
c) Le retour de l'inflation .....	5
2- La France .....	5
a) Une croissance modérée .....	5
b) Retour de l'inflation .....	5
c) Hausse des demandes de crédit .....	6
d) Poursuite de la consolidation budgétaire .....	6
3- Mesures de la Loi de finances pour 2017 relatives aux collectivités territoriales .....	6
a) La DGF .....	6
b) Modification du plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire .....	6
c) La fiscalité .....	6
d) Reconduction du fonds de soutien à l'investissement local .....	7
III- Budget communal : analyse de l'année 2016 .....	7
1- La chaîne de l'épargne .....	7
2- La section de fonctionnement .....	7
a) Les produits de fonctionnement .....	7
b) La fiscalité .....	8
c) La Dotation globale de fonctionnement .....	8
d) Les charges de fonctionnement .....	9
3- La section d'investissement .....	9
4- La dette .....	10
5- Les résultats provisoires de l'année 2016 .....	10

IV-	Orientations du budget communal .....	11
1-	La section de fonctionnement.....	11
a)	Les dépenses de fonctionnement.....	11
	● Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	11
	● Chapitre 012 : Charges de personnel .....	12
	● Chapitre 16 : dépenses financières.....	12
	● Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.....	12
b)	Les recettes de fonctionnement .....	12
	● La fiscalité.....	12
	● La dotation globale de fonctionnement.....	13
	● Les dotations et participations (hors DGF).....	13
	● Les produits des services .....	13
	● Recettes diverses .....	13
2-	La section d'investissement.....	14
a)	Les dépenses d'investissement.....	14
	● Education .....	14
	● Urbanisme .....	14
	▪ Modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	14
	● Voirie communale et départementale .....	14
	● Eclairage public .....	14
	● Jeunesse et Sport.....	15
	● Culture.....	15
	● Patrimoine.....	15
b)	Les recettes d'investissement .....	15
V-	Budget assainissement : analyse 2016 et orientations 2017.....	16
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>17</b>

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

## **I- Les objectifs et obligations légales du DOB**

### **1- Les obligations légales du DOB**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

### **2- Les objectifs du DOB**

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

### **3- Mise en ligne**

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires a vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, après adoption par l'organe délibérant.

## **II- Contexte général : situation économique et sociale<sup>1</sup>**

### **1- La zone euro**

- a) Une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3% T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1% T/T, Luxembourg à -1,0% et Grèce à -0,2%) tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au T2), l'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2% T/T).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).

- b) Une petite croissance

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

---

<sup>1</sup> Débat d'orientation budgétaire 2017, Caisse d'Epargne

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

#### c) Le retour de l'inflation

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2%) devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,7% en moyenne en 2017 et à +1,4% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

## 2- La France

#### a) Une croissance modérée

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 2016 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015 et soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se stagne au T3 tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,7% T/T) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation. La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,9%).

#### b) Retour de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette tendance améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0% indice IPC), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,4% en moyenne).

c) Hausse des demandes de crédit

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

d) Poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

### 3- Mesures de la Loi de finances pour 2017 relatives aux collectivités territoriales<sup>2</sup>

a) La DGF

Le montant de la DGF, réparti entre régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 30,860 milliards en 2017, soit une baisse de 7,1 % par rapport à 2016.

Comme annoncé par le Président de la République, le 2 juin 2016, dans son discours de clôture du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) a été réduite de moitié. Au total, la contribution des collectivités territoriales s'élève cette année à 2 634,5 millions, contre 3 670 millions en 2016.

Les communes supportent à ce titre une réduction de 725 millions d'euros en 2017.

b) Modification du plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire

Auparavant limité à 3 % du montant de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente par la commune, cet écrêtement est dorénavant plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées, au 1er janvier de l'année de répartition, dans les derniers comptes de gestion disponibles. Cette minoration ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire calculé pour l'année.

c) La fiscalité

Le coefficient d'actualisation des valeurs locatives est fixé à 1,004 en 2017.

A compter de 2018, la loi prévoit les modalités de calcul du coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières, à l'exception des valeurs locatives des propriétés bâties des locaux professionnels faisant l'objet de la réforme prévue pour 2017. Il sera désormais égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

Ainsi, ce coefficient égal à 1 sera majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, obtenu par, au numérateur, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année

<sup>2</sup> Source ATD actualité n°266 janvier 2017

précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de n-2 et au dénominateur, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de n-2.

d) Reconstitution du fonds de soutien à l'investissement local

Destiné aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre, ce fonds est divisé en deux enveloppes. La première enveloppe est composée de 3 parts :

- une part est destinée aux projets inscrits dans les contrats de développement État – métropoles ;
- une deuxième part est destinée aux régions et au département de Mayotte, en fonction de leur population ;
- une troisième part servira de soutien aux grandes priorités d'aménagement du territoire.

La seconde enveloppe est répartie entre les régions et le département de Mayotte en fonction de la population des communes rurales (situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants) appréciée au 1er janvier 2016. Les bénéficiaires de ces subventions sont les communes, EPCI à fiscalité propre et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

### III- Budget communal : analyse de l'année 2016

Les chiffres présentés pour 2016 sont provisoires, et susceptibles d'être modifiés suite à la finalisation du compte administratif.

#### 1- La chaîne de l'épargne

#### Chaîne de l'épargne

en €	2015	2016
Produits de fonctionnement courant	2 832 838	2 909 645
-Charges de fonctionnement courant	2 488 785	2 472 141
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>344 053</b>	<b>437 504</b>
+ Produits exceptionnels	6 329	7 514
- Charges exceptionnelles	3 474	2 016
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>346 908</b>	<b>443 002</b>
- Intérêts	34 638	30 310
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>312 270</b>	<b>414 901</b>
- Capital	94 015	74 649
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>218 255</b>	<b>340 252</b>

L'épargne nette a augmenté en 2016 de 121 997 € Elle est de 340 252 €

L'épargne nette ou « autofinancement net » correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements, après acquittement du service de la dette.

#### 2- La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

## Les produits de fonctionnement

en €	2015	2016	Evol° 2015/2016
Impôts et taxes (73)	1 807 709	1 772 941	-1,9%
+ Dotations et participations (74)	688 851	765 836	11,2%
+ Produits des services (70)	293 740	311 148	5,9%
+ Produits de gestion (75)	35 901	24 981	-30,4%
+ Atténuations de charges (013)	6 636	34 738	423,5%
<b>= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>2 832 837</b>	<b>2 911 661</b>	<b>2,8%</b>
+ Produits exceptionnels	6 329	8 097	27,9%
<b>= PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 839 166</b>	<b>2 919 758</b>	<b>2,8%</b>

Les produits de fonctionnement sont en hausse de 2.8 %.

### b) La fiscalité

Les produits fiscaux			
	2015	2016	Evol° 2015/2016
Produit TH	605 640	624 719	3,15%
Produit FB	566 726	595 850	5,14%
Produit FNB	61 230	60 453	-1,27%
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>1 233 596</b>	<b>1 281 022</b>	<b>3,70%</b>

Les produits fiscaux ont progressé de 3.7 %<sup>3</sup>.

### c) La Dotation globale de fonctionnement

## La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	2015	2016	Evol° 2015/2016
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>419 683</b>	<b>368 166</b>	<b>-12,28%</b>
<b>DSCUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-
<i>dont DSUCS cible</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
<b>DSR</b>	<b>51 395</b>	<b>54 029</b>	<b>5,13%</b>
<i>dont Fraction Bourg Centre</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
<i>dont Fraction Péréquation</i>	<i>51 395</i>	<i>54 029</i>	<i>5,13%</i>
<i>dont Fraction Cible</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
<b>DNP</b>	<b>74 107</b>	<b>71 063</b>	<b>-4,11%</b>
<b>Total DGF</b>	<b>545 185</b>	<b>493 258</b>	<b>-9,52%</b>

La DGF de la commune a diminué de 51 927 € entre 2015 et 2016 soit - 9.52 %.

<sup>3</sup> L'évolution des produits fiscaux s'explique par une évolution des bases fiscales et non pas des taux  
Compte rendu CM 23.02.2017



d) Les charges de fonctionnement

### Les charges de fonctionnement

en €	2015	2016	Evol° 2015/2016
Charges à caractère général (011)	979 257	940 032	-4,0%
+ Charges de personnel (012)	1 079 479	1 126 016	4,3%
Atténuation des produits (014)	34 380		
+ Charges de gestion courante (65)	395 112	406 094	2,8%
<b>= CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>2 488 228</b>	<b>2 472 141</b>	<b>-0,6%</b>
+ Charges exceptionnelles	3 474	2 016	-42,0%
<b>= CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS</b>	<b>2 491 702</b>	<b>2 474 157</b>	<b>-0,7%</b>
+ Intérêts	34 638	30 310	-12,5%
<b>= CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 526 340</b>	<b>2 504 467</b>	<b>-0,9%</b>

Les charges de fonctionnement ont diminué de 0.9 %.

Les charges de fonctionnement courantes (011) ont diminué de 4% soit 39 225 € pour la deuxième année consécutive. La commune poursuit ses efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

### 3- La section d'investissement

### L'investissement

	€	€/hab	structure
Dépenses directes d'équipement	862 267	209	95,58%
Dépenses indirectes (FdC et SE)	39 832	10	4,62%
Opération pour compte de tiers	0	0	
<b>Dépenses d'Investissement hors annuité en capital</b>	<b>902 099</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>
affectation du résultat	234 850	57	26,03%
Taxe d'aménagement	53 223	13	5,90%
FCTVA	212 607	52	23,57%
Produits des cessions	0	0	
Opération pour compte de tiers	0	0	
Fonds affectés (amendes...)	0	0	
Subventions yc DGE	337 565	82	37,42%
Emprunt	0	0	
<b>Financement des investissements</b>	<b>838 246</b>	<b>203</b>	<b>93%</b>

Castelmaurou a réalisé 209 €par habitant d'investissement, soit 838 k€d'investissement en 2016.

Ces investissements ont été financés à 93% par des recettes d'investissement. L'affectation du résultat 2015 a financé 28 % des investissements.

Le besoin de financement est couvert par le fonds de roulement de la collectivité (excédent global de clôture).

#### 4- La dette

### Encours de dette au 31/12

en €	2015	2016
Encours	683 823	608 876
/ Epargne brute	312 270	414 901
<b>= ENCOURS / EPARGNE BRUTE</b>	<b>2,2</b>	<b>1,5</b>

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

On considère généralement que le seuil de vigilance se situe entre 8 et 10 années.

En 2016, la capacité de désendettement de la commune de Castelmaurou est de 1.5 année et reste largement en-dessous du seuil estimé de vigilance.

### Ratios de dette

en €	2015	2016
Encours / Capital (en années)	7,3	8,1
Encours par habitant	170	148
Encours / Produits de fonctionnement	24%	20%

La durée d'extinction de la dette est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de la dette et l'amortissement. Exprimé en nombre d'années, ce rapport permet de déterminer le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction de la dette.

En 2016 la durée d'extinction de la dette est de 8.1 années.

L'encours par habitant est de 148 €

Le taux d'endettement est égal au rapport entre l'encours et les produits de fonctionnement. Exprimé en pourcentage, il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Le taux d'endettement de la commune de Castelmaurou est de 20 %.

#### 5- Les résultats provisoires de l'année 2016

### Les résultats provisoires de l'année 2016

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 573 828,00	2 928 501, 75
	Section d'investissement	989 945,97	907 606,50
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	250 000,00

	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 328 888,03
--	--	------	-----------------

	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>3 563 773,97</b>	<b>5 414 996,28</b>
--	---------------------------------------	-------------------------	-------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	216 918,78	160 985,68
	<b>TOTAL des restes à réaliser</b>	<b>216 918,78</b>	<b>160 985,68</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 573 828,00	3 178 501,75
	Section d'investissement	1 206 864,75	2 397 480,21
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 780 692,75</b>	<b>5 575 981,96</b>

En 2016 l'excédent de fonctionnement prévisionnel est de 604 673.75 €

En 2016 l'excédent d'investissement prévisionnel est de 1 190 615.46 €

#### IV- Orientations du budget communal

Les orientations du budget primitif 2017 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents.

##### 1- La section de fonctionnement

a) Les dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il y aura une augmentation des charges à caractère général (+ 5%) qui s'explique par la présence d'une dépense exceptionnelle en 2017. Il s'agit d'une dépense estimée à 80 000 euros correspondant à la réparation de la toiture du groupe scolaire suite à un sinistre. Cette dépense sera compensée par une recette provenant de l'assurance.

Sans cette dépense exceptionnelle, les charges du BP 2017 seraient stables par rapport au BP 2016 malgré le coût du service périscolaire qui est en augmentation (+ 32 000 euros) et les coûts de fonctionnement du nouveau service de lecture publique.

Cette stabilité (hors charges exceptionnelles) s'explique par les efforts de gestion réalisés depuis 2014 :

- Renégociation du coût du gaz et de l'électricité
- Renégociation de différents contrats
- Maîtrise des charges de fonctionnement

Les dépenses scolaires seront stables compte tenu de la stabilité des effectifs du groupe scolaire.

- Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale sera en augmentation par rapport à l'année 2016 : + 1.5 %

Cette tendance tient compte :

- du plein effet de la revalorisation du point d'indice : + 0.6 % en février 2017 (rappel : + 0.6% en juillet 2016)
- de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui prévoit notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, neutre pour les agents, vient alourdir le coût des charges patronales supportées par la commune. Elle est déjà effective depuis 2016 pour les agents de catégorie B. L'application se poursuit en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie C et A. En parallèle du transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'applique en 2017. Il alourdira les charges de personnel (*mesure la plus lourde*).
- du glissement vieillissement technicité

- Chapitre 16 : dépenses financières

En 2017, les intérêts remboursés seront légèrement à la baisse par rapport à l'année 2016 en raison du vieillissement de la dette et de l'extinction en septembre 2017 d'un emprunt pour « l'extension du Méliès » de 250 000 € contracté en 2002 au Crédit Agricole pour 15 ans.

La commune n'a pas contractée d'emprunt en 2016.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

L'enveloppe des subventions versées aux associations sera stable.

Les indemnités des élus augmenteront de 1.21% car l'indice brut global de rémunération a été modifié à la hausse.

Le total des participations versées aux syndicats sera en baisse compte tenu de la disparition du syndicat de voirie. (*Cette baisse sera compensée budgétairement par une baisse de l'attribution de compensation de la CCCB.*)

Les investissements réalisés par les syndicats pour le compte de la commune en 2016 sont les suivants<sup>4</sup> :

Travaux réalisés par la commune avec le concours du SDEHG en 2016 :

- Rénovation de l'éclairage public (sur réseau aérien) de différents secteurs de la commune
- Synchronisation des feux de la RD 888
- Enfouissement des réseaux aériens d'une partie de la route de Lapeyrouse
- Extension du réseau du parking de la médiathèque
- Implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique
- Rénovation de divers points HS

b) Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité

La pression fiscale sera stable : gel des taux d'imposition communaux sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Ainsi, les taux s'établiront comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,82% (*taux moyen<sup>5</sup> : 16.31 %*)

<sup>4</sup> Les investissements réalisés par les syndicats pour le compte de la commune apparaissent en section de fonctionnement sous la forme de participations

- Taxe sur le foncier bâti : 15,15% (taux moyen : 19.06 %)
- Taxe sur le foncier non bâti : 113,42% (taux moyen : 41.75 %)

Les taux d'imposition sont stables depuis 2012.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition votée en loi de finances pour 2017 est 1.004. De ce fait, le produit fiscal sera plus élevé qu'en 2016.

- La dotation globale de fonctionnement

La contribution au redressement des finances publiques se répercutera sur la dotation forfaitaire de la commune en 2017 moins fortement qu'en 2016. En effet, la contribution est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal. Il est à noter qu'aucune visibilité n'existe à ce stade sur les exercices budgétaires 2018 et suivants.

La contribution au redressement des finances publiques est estimée pour 2017 à 26 000 €

### La contribution au redressement des finances publiques

Année	en €	cumulé
2014	20 063,00	20 063
2015	50 116,00	70 179,00
2016	57 184,00	127 363,00
2017	26 000,00	153 363,00

- Les dotations et participations (hors DGF)

Les dotations versées par la CAF au titre de notre contrat enfance-jeunesse (CEJ) resteront stables en 2017 : 79 796.68 €

- Attribution de compensation de la CCCB

L'attribution de compensation de la CCCB devrait être en baisse si la CCCB répercute le poids du transfert de la compétence voirie (conséquence de la disparition du syndicat) sous la forme d'une baisse de l'attribution de compensation. Cette baisse devrait être équivalente au coût en 065 du syndicat de voirie. Cette « présentation budgétaire » n'est pas arrêtée.

- Les produits des services

Les produits des services (ALAE/ALSH/garderie/restauration/location de salles) seront stables en 2017.

- FCTVA sur les dépenses de fonctionnement :

L'assiette du FCTVA a été étendue aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Le montant attendu en 2017 est estimé à 6 200 €

- Recettes diverses

La commune percevra une recette exceptionnelle d'assurance correspondant au sinistre affectant la toiture du groupe scolaire.

La commune percevra le fond de soutien des rythmes scolaires mis en place par l'Etat à la suite de l'instauration de la réforme des rythmes scolaires :

- le solde de l'année scolaire 2016-2017
- acompte de l'année scolaire 2017-2018

La commune sollicitera une subvention auprès du CNL en lien avec la diffusion du livre en direction des publics empêchés.

<sup>5</sup> Source DGCL : les collectivités en chiffres 2016 / taux moyen 2015 des communes  
Compte rendu CM 23.02.2017

## 2- La section d'investissement

Malgré le contexte budgétaire difficile, la commune souhaite conjuguer la maîtrise des finances locales, la stabilité de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissement de bon niveau.

Pour l'année 2017 plusieurs investissements sont projetés.

### a) Les dépenses d'investissement

#### ● Education

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle.
- Début des études de programmation pour la réhabilitation du groupe scolaire Marcel-Pagnol (*réhabilitation de l'actuelle maternelle et de l'école élémentaire à l'horizon 2020*). Ce travail sera effectué en concertation avec la communauté éducative, les agents de la commune, le service périscolaire et extrascolaire comme pour la nouvelle école maternelle.
- Achat de mobilier pour le groupe scolaire (*équipement d'une nouvelle classe*)
- Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion »

#### ● Urbanisme

- Achat groupé d'une modification et révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec d'autres communes de la CCCB

#### ● Accessibilité à personnes handicapées

- Travaux de mise en accessibilité des ERP selon le programme de l'Ad'AP : année 2 groupe scolaire Marcel Pagnol

#### ● Voirie communale et départementale

- Déploiement d'une nouvelle signalétique directionnelle
- Travaux de sécurisation de la route du Cammas (RD)
- Etude et travaux pour améliorer le stationnement (rues des bleuets et rue des coquelicots)
- Travaux d'urbanisation sur la route départementale de Moutou (RD 70) (*projet lié à l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Moutou*)
- Etude de requalification d'un espace public en centre bourg (*parking de la Poste*)
- Etude d'urbanisation de la route de Lapeyrouse (RD)

#### ● Eclairage public

- Travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement des Vergers
- Travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement de la Rose des Vents
- Travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue du Bezinat et du parking du cinéma
- Rénovation d'un coffret forain et d'un coffret marché place de la Mairie

- Etude sur l'éclairage public de la liaison entre future école maternelle et l'école élémentaire
- Etude de rénovation de l'éclairage public du lotissement « hameau du village »
- Etude de rénovation de l'éclairage public du parking de la Poste
  - Jeunesse et Sport
- Etude et travaux de réhabilitation du terrain d'entraînement stabilisé
- Etude de rénovation de l'éclairage public des terrains de football (*avec le SDEHG*)
  - Culture
- Création progressive du fonds culturel de l'AlphaB (*documents : livres, CD, DVD, jeux*)
  - Patrimoine

L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour maintenir le patrimoine communal en bon état de fonctionnement. La commune envisage d'investir sur plusieurs bâtiments.

Les investissements principaux sont les suivants :

- Remplacement des clés mécaniques du groupe scolaire : achat d'une solution de contrôle d'accès (contrôle électronique)
- Etude de réhabilitation du Gymnase Suzanne Lenglen
- Diagnostics énergétiques de plusieurs bâtiments (*avec le SDEHG*)
- Etude pour la phase 2 de réhabilitation de l'église Sainte-Foy
- Rénovation du calvaire

## **b) Les recettes d'investissement**

- ressources internes

L'excédent n-1 de la section de fonctionnement sera en partie transféré en recette d'investissement : environ 350 000 €

- ressources externes

Le taux du FCTVA est de 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées en 2016. Le FCTVA est évalué à 120 000 € pour l'année 2017.

Plusieurs subventions ont été notifiées à la commune, et restent en attente de liquidation :

- 22 469 € de réserve parlementaire pour le projet de médiathèque (sur 50 000 €)
- 138 516 € du Conseil Départemental pour le projet de médiathèque sur 258 017,37 €
- 53 863 € de l'état au titre du FSIPL pour la réalisation des années 1 et 2 de l'Ad'AP

D'autres aides sont attendues pendant l'année 2017 :

- 39 216 € du Conseil Départemental pour le mobilier et l'informatique de la médiathèque
- 9 788 € du Conseil Départemental pour le nouvel éclairage Led du gymnase
- 3 021 € du Conseil Départemental pour la réalisation de l'année 1 de l'Ad'AP
- 12 790 € du Conseil Départemental pour le changement de la climatisation du Méliès
- 84 290 € du Conseil Départemental pour l'urbanisation de la RD 70

- Emprunt

Il n'y aura pas d'emprunt en 2017.

La commune n'aura recours à l'emprunt que pour financer une partie du projet de construction de la nouvelle école maternelle.

Pour rappel, la construction de l'espace de loisirs en 2015 et de la médiathèque en 2016 ont été réalisés sans recourir à l'emprunt.

Le dernier emprunt date de 2009 (construction du restaurant scolaire).

## **V- Budget assainissement : analyse 2016 et orientations 2017**

Les chiffres présentés pour 2016 sont provisoires et susceptibles d'être modifiés suite à la finalisation du compte administratif.

- Section de fonctionnement 2016 :

Dépenses d'exploitation : 45 456 €

Recettes d'exploitation : 187 250 €

Excédent de la section de fonctionnement : 141 793 €

- Section d'investissement 2016 :

Dépenses d'investissements : 73 606 €

Recettes d'investissement : 81 550 €

Excédent de la section d'investissement : 7 944 €

Bilan de clôture : 701 038 €

- Dette :

La dette est composée essentiellement de trois prêts contractés en 2006, 2008, et 2009 d'une durée allant de 20 à 25 ans, à des taux de 4% à 4.6%, pour la construction de la station d'épuration.

- Orientations de l'année 2017 :

En 2017, l'objectif premier, de façon invariable, demeure la réalisation de l'extension du réseau assainissement collectif sur la RD 70 (Route de Mouttou). Le montant financier de l'investissement sera réévalué car la commune est contrainte de choisir une solution alternative au tracé originel tout en restant sur un réseau gravitaire.

Un prêt long terme (20 ou 25ans) sera contracté dès le commencement de l'opération pour assurer son financement.

En 2017, une campagne d'entretien des canalisations sera lancée (chemisage de portions du réseau). Elle est actuellement à l'étude.



# CONCLUSION

Le budget communal 2017 reposera sur une gestion rigoureuse des finances nous permettant de poursuivre une politique d'investissement dynamique dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Castelmaurousiens.

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2017 s'inscrivent dans la stricte continuité des budgets précédents. Ils intègrent évidemment les dépenses nouvelles et les conséquences de la diminution des concours financiers de l'État.

Ces objectifs sont les suivants :

- ne pas augmenter la pression fiscale
- poursuivre la politique de désendettement
- maintenir un niveau d'investissement significatif
- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- rechercher des cofinancements sur les projets
- maintenir le même niveau de soutien aux associations

En cohérence avec le programme municipal de la mandature, le programme d'investissement du budget primitif 2017 s'articulera principalement autour des priorités et projets suivants :

- la construction d'une nouvelle école maternelle (études de maîtrise d'œuvre)
- la mise en œuvre de l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée)
- la réalisation d'opérations de modernisation de l'éclairage public
- la poursuite de l'effort municipal d'entretien du patrimoine scolaire, culturel et sportif
- l'extension du réseau d'assainissement collectif
- sécurisation et entretien de la voirie

La situation financière actuelle permet à la commune de ne pas hypothéquer sa capacité d'investissement future. La commune possède un faible endettement et se trouve en phase de désendettement.

Ces signaux positifs permettent à la commune de continuer à investir de manière soutenue et responsable.

## **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le rapport de présentation du DOB 2017 transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation de l'assemblée délibérante ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2017.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-02 : URBANISME : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCCB**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Considérant que la Commune entend conserver la compétence urbanisme ;

Considérant que la commune s'apprête à engager une procédure de modification et de révision de son PLU ;

Considérant que cette opposition n'est pas définitive ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE d'approuver l'opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB).

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 19 Contre : 0**

▪ **D 2017-03 : Urbanisme - Convention de création d'un groupement de commandes**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN*

Pour réaliser les études nécessaires à la révision et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est envisagé de retenir un bureau d'études dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes suivantes : Montberon, Saint-Loup-Cammas et Saint-Génies-Bellevue

Une convention fixe le cadre de cette consultation.

Conformément à l'article L. 1414-3 I du CGCT, il doit être mis en place une commission d'appel d'offres (CAO) composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

La CAO du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élection des membres de la commission à lieu au scrutin secret en cas de « nomination ou présentation ». Toutefois l'alinéa 3 du même article dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu le Projet de convention de groupement de commandes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la dite convention ;

Article 3 : DECIDE d'adopter le principe du scrutin public ;

Article 4 : DECLARE élus :

- Mme Magali MIRTAIN, membre titulaire,
- Mme LATRON RUIZ Sophie, membre suppléant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-04 : CD31 - Demande de subvention – Création d'un terrain de football**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Afin de financer la création du terrain de football en pelouse naturelle en lieu et place du terrain stabilisé, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2017 du contrat de territoire 2016-2020.

Le projet de terrain en pelouse naturelle est un terrain de catégorie 6 permettant la pratique du foot à 8 (deux terrains) et du foot à 11.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 290 875 €HT soit 349 050 €TTC.

Cette enveloppe intègre les travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Plan de financement :

	Montant HT	Calcul	%
Conseil départemental 31- Contrat de territoire 2017	106 350 €	40% sur total hors frais de Moe	36,56%
Etat- DETR 2017	99 763 €	% sur total général	34,30%
Fédération Française de Football	26 588 €	10% sur total hors frais de Moe	9,14%
Commune de Castelmaurou	58 175 €	% sur total général	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>290 875 €</b>		100,00%

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2017 du contrat de territoire 2016-2020.

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2017 (année de programmation).

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-05 : FFF - Demande de subvention – Création d'un terrain de football**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Afin de financer la création du terrain de football en pelouse naturelle en lieu et place du terrain stabilisé, il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le projet de terrain en pelouse naturelle est un terrain de catégorie 6 permettant la pratique du foot à 8 (deux terrains) et du foot à 11.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 290 875 €HT soit 349 050 €TTC.

Cette enveloppe intègre les travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Plan de financement :

	Montant HT	Calcul	%
<b>Conseil départemental 31- Contrat de territoire 2017</b>	106 350 €	40% sur total hors frais de Moe	36,56%
<b>Etat- DETR 2017</b>	99 763 €	% sur total général	34,30%
<b>Fédération Française de Football</b>	26 588 €	10% sur total hors frais de Moe	9,14%
<b>Commune de Castelmaurou</b>	58 175 €	% sur total général	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>290 875 €</b>		100,00%

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Président de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-06 : ETAT / DETR - Demande de subvention – Création d'un terrain de football**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Afin de financer la création du terrain de football en pelouse naturelle en lieu et place du terrain stabilisé, il convient de solliciter une subvention auprès de la préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Le projet de terrain en pelouse naturelle est un terrain de catégorie 6 permettant la pratique du foot à 8 (deux terrains) et du foot à 11.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 290 875 €HT soit 349 050 €TTC.  
Cette enveloppe intègre les travaux ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Plan de financement :

	Montant HT	Calcul	%
Conseil départemental 31- Contrat de territoire 2017	106 350 €	40% sur total hors frais de Moe	36,56%
Etat- DETR 2017	99 763 €	% sur total général	34,30%
Fédération Française de Football	26 588 €	10% sur total hors frais de Moe	9,14%
Commune de Castelmaurou	58 175 €	% sur total général	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>290 875 €</b>		100,00%

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Préfet une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-07 : CD31 - Demande de subvention - Mise en accessibilité du groupe scolaire (Ad'AP année 2)**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La commune de Castelmaurou a élaboré son Ad'AP en se basant sur le diagnostic accessibilité réalisé en 2014. L'agenda, d'une durée de 6 ans (2016 - 2021), présente les actions nécessaires pour que les bâtiments soient accessibles, prévoit le programme et le calendrier des travaux, et les financements correspondants.

Les travaux concernent la mise en accessibilité du groupe scolaire Marcel Pagnol.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est évaluée à 70 104 €HT soit 84 124 €TTC.

Plan de financement :

CHARGES	Montant HT	Pourcentage
FSIPL	42 062.40	60%
CD31	14 020.80	20 %
Commune	14 020.80	20 %
<b>Total</b>	<b>70 104</b>	<b>100%</b>

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet et son plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2017 du contrat de territoire 2016-2020 ;

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2017 (année de programmation) ;

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-08 : CD31 - Demande de subvention - Remplacement du système de contrôle d'accès du groupe scolaire**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il est nécessaire de remplacer le système de contrôle d'accès mécanique à clef du groupe scolaire. Le système actuel est ancien (+ de 20 ans et il est tombé dans le domaine public).

Il est envisagé de le remplacer par un système de contrôle d'accès équipé d'un lecteur électronique. Ce système, plus sécurisé, permet de définir des droits personnalisés en fonction des zones du bâtiment, du profil de l'utilisateur et de l'horaire afin de vérifier que seules les personnes autorisées accèdent à une zone.

L'opération est évaluée à 47 031.63 €HT soit 56 437.96 €TTC.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2017 du contrat de territoire 2016-2020 ;

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2017 (année de programmation) ;

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-09 : ETAT / FIPD 2017 - Demande de subvention - Sécurisation des établissements scolaires**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il est nécessaire de remplacer le système de contrôle d'accès mécanique à clef du groupe scolaire. Le système actuel est ancien (+ de 20 ans et il est tombé dans le domaine public).

Il est envisagé de le remplacer par un système de contrôle d'accès équipé d'un lecteur électronique. Ce système, plus sécurisé, permet de définir des droits personnalisés en fonction des zones du bâtiment, du profil de l'utilisateur et de l'horaire afin de vérifier que seules les personnes autorisées accèdent à une zone.

L'opération est évaluée à 47 031.63 €HT soit 56 437.96 €TTC.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération fait partie de la programmation 2017 du contrat de territoire 2016-2020 ;

Article 5 : S'ENGAGE à démarrer les travaux durant l'année 2017 (année de programmation) ;

Article 6 : INDIQUE que cette opération est prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-10 : CD31 - Demande de subvention – Acquisition de mobilier scolaire**

*Rapporteur : Michel MARTINEZ*

Il convient de procéder à l'acquisition de mobilier pour le groupe scolaire Marcel Pagnol. Ces investissements sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil départemental.

L'enveloppe prévisionnelle des acquisitions est évaluée à 7 270.47 €HT soit 8 724.57 €TTC :

- mobilier pour la nouvelle classe élémentaire :	6 070.77 €TTC
- quatre tableaux triptyque blanc :	1 925.38 €TTC
- deux armoires :	728.42 €TTC

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition de mobilier scolaire ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer l'acquisition de mobilier scolaire ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

▪ **D 2017-11 : CD31 - Demande de subvention – Acquisition d'une autolaveuse**

*Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire*

Il convient de procéder à l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes.

Cet investissement est susceptible d'être subventionné par le conseil départemental.

L'achat est évalué à 2 250.41 €HT soit 2 700.49 €TTC

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet d'acquisition.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Article 3 : DEMANDE à M. le Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer l'acquisition d'une autolaveuse ;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2017.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

- **D 2017-12 : SDEHG - Rénovation de l'éclairage public de la rue du Bézinat et du parking du cinéma**

*Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC*

Suite à la demande de la commune du 10 janvier dernier concernant la rénovation de l'éclairage public rue du Bézinat, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AS87) :

- Dépose de 21 ensembles d'éclairage public vétustes n° 344 / 347 / 348 / 349 / 350 / 351 / 673 / 672 / 671 / 670 / 816 / 669 / 666 / 667 / 668 / 665 / 664 / 663 / 662 / 661 / 660 ;

- Pose de 18 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 35 Watts LED équipées de bi-puissance ;

- Pose de 3 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 35 Watts LED équipées de bi-puissance au niveau du parking du cinéma.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	32 000€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>14 339€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 000€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Les services techniques du Syndicat pourront ensuite finaliser l'étude. Le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

Vu l'APS de l'opération 11AS87 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**



▪ **D 2017-13 : Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 9 décembre 2016 et le 17 février 2017 :

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- 15/11/2016 : Signature d'un contrat avec la société SME pour le pompage du bac à graisses, le curage des réseaux de cuisine et le nettoyage des hottes au restaurant scolaire pour un montant de 1290 €HT.
- 18/11/2016 : Signature d'un contrat avec la société BARUTEL pour des travaux de débroussaillage sur la commune pour un montant de 4 594.50 €HT.
- 22/11/2016 : Signature d'un contrat avec la société BECAD pour la réalisation d'un relevé topographique route du Cammas et d'une étude d'aménagement visant à sécuriser le secteur pour un montant de 1 734 €HT.
- 12/12/2016 : Signature d'un contrat de gestion et d'animation du service périscolaire et extrascolaire pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020 avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour un montant annuel de 351 451.39 €TTC.
- 23/12/2016 : DEC-2016-04 : Décision relative à la mise en place d'une carte d'achat public comme solution de paiement des fournisseurs pour une durée de 3 ans avec un montant annuel plafonné à 12 000 €contractée auprès de la caisse d'épargne.
- 13/02/2017 : DEC-2017-01 : Décision relative au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre (Almudever Fabrique d'architecture) dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- 13/01/2017: vente de la concession n° 565 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794€(caveau)
- 13/02/2017: vente de la concession n° 566 pour une durée à perpétuité et pour un montant de 794€(caveau)
- 13/02/2017: vente de la concession n° 567 pour une durée cinquantenaire et pour un montant de 150€(tombe)

**Le conseil municipal,**

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Pour : 26 Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.**

**Fait à Castelmaurou, le 27 février 2017.**

**Affiché à la porte de la mairie le 27 février 2017 pour une durée de deux mois.**

**Le Maire,  
Magali MIRTAIN**